



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 16 décembre 2021

**Objet de la délibération**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CONFINEMENT D'AVRIL MAI 2021 -  
CONSEQUENCE DU DECRET DU 2 AVRIL 2021 SUR LE MARCHÉ**

Le seize décembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à Lisenn LE CLOIREC.

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2021.12.005**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CONFINEMENT D'AVRIL MAI 2021 -  
CONSEQUENCE DU DECRET DU 2 AVRIL 2021 SUR LE MARCHÉ**

**Rapporteur : Jacques KERZERHO**

Par délibération en date du 29 avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la déduction des droits de place correspondant au manque d'activité sur le marché en novembre 2020, sur la facturation du second trimestre, suite au décret du 29/10/2020, notamment les articles 37 et 38, qui avait interdit le déballeage sur les marchés des commerçants non sédentaires abonnés, non alimentaires.

Lors du deuxième confinement, le décret du 2 avril 2021 est venu renforcer les mesures générales du précédent décret du 29 octobre 2020, notamment l'article 38, modifiant la liste des commerces autorisés à ouvrir sur les marchés ouverts à compter du 4 avril 2021, à savoir :

*« Art. 38.-Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts. »*

Les commerçants non alimentaires du marché impactés par ces mesures et privés d'activité pendant 6 jeudis (du 08/04 au 13/05/2021 inclus) demandent donc que le montant du droit de place facturé au deuxième trimestre 2021 soit déduit à hauteur de 6 jeudis sur une prochaine facturation.

Au vu des décisions prises en ce sens lors du premier confinement qui tenaient compte des difficultés de ces commerçants à faire face au manque à gagner généré par cette interdiction de déballeer pendant cette période de confinement, il est proposé de répondre favorablement à leur demande.

Le montant total correspondant à cette période s'élèverait à 1 764 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,  
**Vu** les demandes exprimées par les commerçants concernés et leur représentant,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 novembre 2021,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** les propositions de déduction du montant des droits de place correspondant au manque d'activité sur le marché en avril-mai 2021 sur la facturation du quatrième trimestre 2021, comme précisé ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 056-215600834-20211216-D202112005-DE

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)